CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

I T T O

Distr.
GENERALE

ITTC(XXIX)/30
4 novembre 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-NEUVIEME SESSION
30 octobre – 4 novembre 2000
Yokohama, Japon

DECISION 14(XXIX)

POINTS A RE-EXAMINER A LA TRENTIEME SESSION DU CONSEIL

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant les contraintes de temps et la charge de travail considérable du Conseil à sa vingt-neuvième session;

Prenant acte des délibérations intensives qui ont eu lieu durant la présente session du Conseil

Décide de poursuivre à sa trentième session l'examen des projets de décisions ci-annexés:

i) Cadres aux Directives sur l'aménagement des forêts tropicales secondaires;

ii) Certification;

iii) L'exploitation illicite et le commerce des bois illicitement récoltés; et

iv) Dispenser des formations à l'application des criteres et indicateurs dans les pays membres producteurs et faciliter la communication des progrès vers la réalisation de l'aménagement forestier durable;

v) Les directives à la création de systèmes d'audit pour les Critères et Indicateurs OIBT de l'amenagement forestier durable.

ANNEXE

PROJET DE DECISION **(XXIX)

CADRE DE DIRECTIVES A L'AMENAGEMENT DES FORETS TROPICALES SECONDAIRES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les points 1 à 5 du but 2 en matière de reboisement et gestion forestière dans le Plan d'action de Libreville; et la Décision 7(XXV) sur le Programme de travail pour 1999 en ce qui concerne le Comité du Reboisement et de la Gestion forestière qui dans ses points i) et ii) appelle à l'élaboration de directives sur l'exploitation à faible impact et de directives à la réhabilitation des forêts et terres forestières dégradées dont des directives sur l'aménagement des forêts secondaires,

Prenant connaissance du rapport des Consultants préparé au titre de la Décision 6[XXVII],

Notant en outre les discussions actuelles sur le rôle de l'OIBT dans les enceintes internationales et la coopération avec les organisations internationales concernées,

Reconnaissant l'expérience des pays membres en matière d'aménagement forestier durable, de codes de pratique des récoltes forestières et de l'exploitation à faible impact ainsi que les résultats liés à la recherche forestière, qui prennent en compte les travaux de l'Organisation visant à réhabiliter les forêts parcourues par les coupes,

Reconnaissant le rôle de l'OIBT consistant à prêter à assistance aux pays Membres dans leur élaboration de directives nationales et d'outils connexes destinés à édifier les capacités et à aider à accélérer l'avancée vers l'Objectif 2000;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de [fournir un] [faciliter la préparation du projet d'un] ensemble de directives sur l'aménagement des forêts secondaires selon les grandes lignes suggérées dans l'annexe IV du document ITTC XXVIII/11 en vue de son examen par un groupe d'experts et de sa soumission au trentième Conseil.

2. Prier le Directeur exécutif d'œuvrer en conjonction avec la FAO, le CIFOR, *Tropical Forest Foundation* et d'autres agences pertinentes, en vue de dresser la liste des guides existant, et d'utiliser ces guides pour élaborer les matériaux didactiques nécessaires à des programmes de formation dans les pays qui porteront sur les aspects essentiels des récoltes à faible impact, et sur la gestion des petits systèmes de production forestière. Une fois achevés, ces guides feront l'objet d'un examen technique indépendant avant d'être présentés au Conseil.

3. Prier le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de Projets et d'Avant-projets d'élaborer un ensemble de critères d'admissibilité pour considération par le trentième Conseil en vue de faciliter l'approbation accélérée des projets qui appuient les examens analytiques des secteurs forestiers nationaux, l'élaboration ou l'actualisation de directives nationales à l'AFD, des Codes de pratique, des dispositifs de critères et indicateurs et de certification.

4. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour que deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, recensent, dans le cadre du mandat ci-dessous, les forêts pilotes d'exploitation à faible impact existantes ou en cours de création, et identifient les opportunités d'un concours de l'OIBT à la mise en place de programmes de formation à l'exploitation à faible impact et de programmes pilotes dans chacune des Régions de production de l'OIBT, en utilisant les moyens disponibles autant que possible.

5. Autoriser le Directeur exécutif à préparer une proposition de stratégie OIBT destinée à promouvoir une participation plus effective des collectivités à tous les aspects de l'aménagement forestier durable, en vue de la soumettre au Comité du reboisement et de la gestion forestière et au Conseil. Dans la mesure du possible, cette stratégie devrait être fondée sur l'utilisation ou l'adaptation des outils de participation existants et des matériaux didactiques préparés par la FAO, le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organisations, et comporter des activités de formation ciblées pour les décideurs, les administrateurs et les praticiens de terrain dans les Régions de production de l'OIBT.

6. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires aux consultances et au financement, à partir du Fonds pour le Partenariat de Bali, des travaux visés à la présente décision.

Mandat

1. Constituer une documentation, par région de production de l'OIBT, sur les forêts pilotes en matière d'EFI, et sur les zones où la mise en œuvre de l'EFI a produit des résultats concluants.

2. En fonction de ce recensement, identifier les opportunités que l'OIBT puisse tirer parti des ressources existantes pour conduire des formations à l'EFI.

PROJET DE DECISION **(XXIX)

LA CERTIFICATION

Le Conseil international des bois tropicaux

Réaffirmant l'engagement des Membres au processus d'avancer vers l'Objectif An 2000 de l'OIBT;

Reconnaissant que l'OIBT a élaboré et adopté des Guides, Directives et Systèmes de rapports pour les Critères et des Indicateurs de l'aménagement forestier durable;

Reconnaissant les conclusions et propositions d'action du GIF et du FIF relatives à la certification;

Reconnaissant que la certification forestière constitue un outil important, à caractère volontaire et fondé sur le marché, dont le rôle est d'encourager et de créer des incitations à l'aménagement forestier durable;

Reconnaissant le rôle potentiel que pourrait jouer la certification pour les Membres de l'OIBT, en contribuant à améliorer la transparence du marché, en prenant en compte le rôle du secteur privé, et en favorisant des choix responsables de la part des producteurs et des consommateurs dans l'offre et la demande de produits forestiers;

Notant la demande croissante sur le marché de bois certifiés et la nécessité dans les pays membres d'une assistance à la mise en oeuvre de Critères et Indicateurs, et à l'édification de capacités ainsi qu'au renforcement des institutions en vue de mettre en oeuvre des systèmes d'audit de la gestion forestière durable susceptibles de sous-tendre des systèmes de certification;

Notant la prolifération des systèmes de certification sur les places de marché et la nécessité de faciliter, à l'intention des Membres, la compréhension de ces divers systèmes;

Reconnaissant que les Critères et Indicateurs de l'OIBT ayant été élaborés afin d'évaluer les progrès réalisés vers l'aménagement forestier durable, des normes de performance s'avéreront nécessaires pour les besoins de la certification;

Reconnaissant le rôle de l'OIBT dans la promotion de l'accès aux marchés comme énoncé dans les objectifs de l'AIBT de 1994 et dans le Plan d'action de Libreville;

Notant la nécessité que l'OIBT, tant qu'organisation internationale collabore de manière active avec d'autres dans le domaine de la certification;

[**Suppression proposée** Reconnaissant que l'OIBT, en tant qu'organisation internationale, ne devrait pas donner son aval, explicitement ou implicitement, à une démarche ou un système de certification en particulier, ni à des normes dont l'élaboration a pour finalité la certification;]

Mesurant le souhait des pays producteurs de faciliter la mise en oeuvre de systèmes volontaires de certification forestière comme moyen de favoriser leur accès aux marchés et de produire assez de revenus pour financer l'aménagement forestier durable;

Décide de:

1. Encourager les pays Membres producteurs à soumettre des propositions de projet destinées à développer la capacité d'audit de la pérennité forestière, pouvant sous-tendre des systèmes de certification forestière volontaire;

2. [**Suppression proposée** Prier le Directeur exécutif d'assister les Pays membres qui mettent en oeuvre des systèmes de certification volontaire basés sur les C&I de l'OIBT afin de promouvoir l'acceptation du marché et l'autoriser à assister les Membres à promouvoir et mettre en place des systèmes de certification] [sur demande] [basés sur le cadre des Critères et Indicateurs de l'OIBT];

2bis. Prier le Directeur exécutif de faciliter les discussions entre les Membres de l'OIBT et les divers intéressés sur les principes, cadres et éléments des systèmes de certification;

3. Autoriser le Directeur exécutif à réunir, avant la trente et unième session, un atelier, devant accueillir un large éventail de participants, qui traitera des progrès en cours en matière de comparabilité et d'équivalence des systèmes de certification,;

4. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, afin d'élaborer, en consultation avec les intéressés, un programme pour l'atelier et de préparer, suivant le cahier de charges ci-attaché, un exposé général destiné à être examiné dans le cadre de l'atelier;

5. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires au financement, à partir du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali, des prestations des consultants qui élaboreront le programme et prépareront l'exposé général de l'atelier.

CAHIER DES CHARGES DE L'ATELIER

Les consultants élaboreront, en consultation avec le Directeur exécutif et les parties prenantes, un programme pour l'atelier. Les buts de cet atelier étant

- d'inviter les pays membres et les parties prenantes à participer à une discussion des principes, cadres et éléments des systèmes de certification;
- d'identifier les principes et éléments critiques à l'élaboration de normes de certification;
- de produire un bilan des progrès accomplis dans la comparabilité et l'équivalence des systèmes de certification;
- de recueillir le point de vue des groupes d'acheteurs sur la certification; et
- de recommander des actions pertinentes pour l'OIBT et ses membres

Cet atelier devrait durer deux journées.

Les participants à l'atelier devraient être les suivants:

- Pays membres;
- Organisations internationales pertinentes;
- Représentants des systèmes de certification;
- Groupes intéressés du secteur privé;
- Organisations non gouvernementales pertinentes; et
- Groupes d'acheteurs

Deux consultants assureront la coordination logistique, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur.

Exposé général

Les consultants prépareront un exposé général concernant la comparabilité et l'équivalence des différents systèmes de certification, et identifiant les principes et éléments critiques nécessaires à l'élaboration de normes de certification. Les consultants prendront en compte les récents efforts et initiatives d'obédience internationale sur la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification, dont notamment le résultat de la réunion GTZ/FAO/OIBT prévue en février 2001.

ANNEXE

PROJET DE DECISION **(XXIX)

EXPLOITATION ILLICITE ET COMMERCE ILLICITE [DES BOIS TROPICAUX]

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les articles premier, 27, 30 et 36 de l'AIBT de 1994 et le Plan d'action de Libreville,

Notant la demande accrue d'assurances sur la gestion forestière durable et la légalité des récoltes et du commerce des bois,

Rappelant les discussions sur la Revue et l'Evaluation Annuelle de la Situation Mondiale des Bois,

Reconnaissant la complexité des causes sous-jacentes aux coupes illicites et au commerce illicite qui portent préjudice à l'aménagement forestier durable et aux marchés des bois, et privent ainsi les gouvernements, les propriétaires forestiers et les collectivités locales de recettes et de bénéfices importants,

Reconnaissant en outre la responsabilité qu'ont tous les pays membres d'oeuvrer ensemble pour résoudre ce problème [qui est amené par le jeu de l'offre et de la demande] [qui subit l'influence des facteurs de la demande ainsi que de l'offre] [qui est amené par de nombreux facteurs affectant l'offre et la demande],

[Se félicitant du dialogue international accru sur l'exploitation illicite et le commerce des bois illicitement récoltés, et de la contribution que peut apporter l'OIBT à ces discussions;]

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, pour, selon le cahier des charges attaché à la présente Décision, procéder à un bilan [des connaissances] sur la nature, les causes et l'étendue de l'exploitation illicite et du commerce [des bois tropicaux et produits dérivés obtenus de récoltes] illicites; par souci de transparence, cette étude comprendra également un bilan du commerce illicite dans les marchés [consommateurs] [de bois tropicaux];

2. Prier le Directeur exécutif de distribuer le projet de rapport aux pays membres pour discussion à la trentième session du Conseil;

3. Prier le Directeur exécutif d'identifier les enceintes internationales pertinentes et d'y participer, notamment la prochaine Conférence de la Banque mondiale sur l'application des lois forestières en Asie du Sud-Est, et d'en rendre compte au Conseil;

4. [Encourager les pays producteurs à soumettre des propositions de projets afin d'édifier les capacités et da'assurer le renforcement institutionnel afin [de définir des mesures contre], [d'investiguer et de réduire] l'exploitation illicite et le commerce illicite [et d'évaluer l'utilité d'applications potentielles des développement technologiques];

5. Encourager les pays donateurs à épauler les efforts des membres [contre] [visant à réduire] l'exploitation illicite et le commerce illicite;

6. Encourager les pays consommateurs à définir et evaluer l'efficacité [de leurs] mesures internes de lutte contre [l'exploitation illicite et] le commerce illicite, et à définir les domaines nécessitant des améliorations, y compris l'examen [de mesures destinées à combattre l'exploitation illicite et le commerce illicite] [des modalités d'une lutte [d'un contrôle] optimale contre les coupes illicites], notamment des pratiques d'importation et d'achat. [favoriser de meilleurs prix, l'accès au marché; réduire la demande de bois obtenus illicitement];

7. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires pour financer la consultance [à partir du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali] [par des contributions volontaires].

CAHIER DES CHARGES

1. Examiner [et évaluer] les informations et la documentation existantes sur la nature, les causes et l'extension des coupes illicites et du commerce illicite [dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs], en s'attachant en particulier

    - À [L'examen du concept d'exploitation illicite et de commerce illicite]
    - aux données sur le commerce et [aux connaissances] [et informations] disponibles au sein de l'OIBT [et d'autres organisations pertinentes]
    - Questions d'intérêt général au lieu de celles propres aux pays.

2. Prendre en compte les initiatives en cours sur ce sujet pour produire un rapport [comportant des mesures correctrices que devront prendre les pays producteurs et les pays consommateurs, ainsi que l'OIBT, pour résoudre ces problèmes individuellement ou collectivement] comportant des options d'action s'adressant aux pays membres, oeuvrant individuellement et collectivement, et au Secrétariat de l'OIBT.

3. [Mettre en transparence le commerce illicite dans les marchés concommateurs.]

Idées rédactionnelles:

Et produire des recommandations sur la manière dont les pays producteurs et consommateurs ainsi que l'OIBT peuvent traiter ces problèmes, individuellement et collectivement

Ainsi que la transparence du commerce illicite dans les marchés consommateurs

[Etat des lieux, études de cas]

ANNEXE

PROJET DE DECISION **(XXIX)

DISPENSER DES FORMATIONS A L'APPLICATION DES CRITERES ET INDICATEURS DANS LES PAYS MEMBRES PRODUCTEURS ET FACILITER LA COMMUNICATION DES PROGRES VERS LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 1 d) de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Rappelant également la Décision 3(XXIV) sur les Critères et Indicateurs qui ont encouragé les pays membres à appliquer les Critères et Indicateurs OIBT révisés,

Rappelant en outre la Décision 3(XXVI) sur l'application des Critères et Indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, et la Décision 5(XXVIII) sur l'Elaboration de systèmes d'audit des Critères et Indicateurs,

Prenant acte du document ITTC(XXIX)/6, le rapport des consultants sur le testage au niveau du terrain et les ateliers de formation des formateurs à l'application des Critères et Indicateurs de l'OIBT,

Reconnaissant l'importance de l'application des Critères et Indicateurs OIBT comme base des rapports sur les progrès vers la réalisation de l'Objectif An 2000 par les pays membres;

Décide de:

i) Autoriser le Directeur exécutif à engager deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateurs, afin d'examiner et de réviser les Guides OIBT d'application des Critères et Indicateurs de l'Aménagement durable des forêts tropicales naturelles (et, si nécessaire, d'également examiner et réviser les Critères et Indicateurs OIBT) en fonction de l'expérience acquise dans les quatre derniers ateliers régionaux conduits au titre de la Décision 3(XXVI) et sur l'élaboration, au titre de la Décision 5(XXVIII), de directives à un cadre de systèmes d'audit adéquat à l'aménagement forestier durable;

ii) Prier le Directeur exécutif de mettre au point une formule pour la communication par les Membres des avancées vers la réalisation de l'aménagement forestier durable au niveau national et à celui des unités d'exploitation forestière;

iii) Prier en outre le Directeur exécutif d'organiser une suite d'ateliers de niveau national constituée en phases successives à l'intention et à la demande de certains pays producteurs membres (10 grands pays producteurs) dont le but sera de former à l'application effective des Guides, au niveau national comme à celui des unités forestières, des aménagistes forestiers, des concessionnaires forestiers, et d'autres agents qui participent directement à l'exécution des tâches d'aménagement forestier;

iv) En mettant en oeuvre le point iii), les formateurs formés dans le cadre des ateliers régionaux conduits au titre de la Décision 3(XXVI) devraient être mobilisés pour fournir une assistance dans la conduite des ateliers nationaux;

v) Prier les pays qui ont conduit les ateliers de niveau national de soumettre des rapports d'avancement annuels sur leurs efforts vers la réalisation de l'aménagement forestier durable, en recourant à la formule de rapport préparée au titre du point ii);

vi) Autoriser le Directeur exécutif à financer la consultance et la conduite des ateliers nationaux de formation désignés ci-dessus à partir du Sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali.

ANNEXE

PROJET DE DECISION **(XXIX)

DIRECTIVES A LA CREATION DE SYSTEMES D'AUDIT POUR LES CRITERES ET INDICATEURS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT et les références faites au manque de capacités afférent aux systèmes d'audit de l'aménagement forestier durable dans l'"Examen des progrès vers l'Objectif An 2000" par le Prof. Duncan Poore et M. Thang Hooi Chiew (Document ITTC(XXVIII)/9);

Prenant acte du Rapport du Groupe d'experts sur l'élaboration d'un cadre à un système d'audit des Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement forestier durable (Décision 5(XXVIII)) et de ses recommandations de révisions au texte du Document de travail préparé par les consultants en application de la Décision 5(XXVIII);

Reconnaissant la croissance du marché des bois certifiés et la nécessité de promouvoir et d'assister les initiatives des membres consistant à mettre en œuvre les Critères et Indicateurs de l'OIBT et à édifier la capacité à auditer et à évaluer l'aménagement forestier durable;

Reconnaissant l'importance d'assister les pays à générer la capacité et les ressources devant aider à la mise en œuvre de politiques nationales de promotion de l'aménagement forestier durable;

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT à travers la collaboration et l'assistance internationales;

Conscient de la nécessité d'encadrer de conseils les différents aspects de l'audit forestier comme requis;

Décide de:

1. Elaborer et publier des directives qui dispensent les éléments essentiels à tout cadre de systèmes d'audit adéquat à l'aménagement forestier durable;

2. Autoriser le Directeur exécutif à engager les deux consultants qui avaient préparé le Document de travail autorisé par la Décision 5(XXVIII) afin de réviser ce Document de travail en prenant en compte le Rapport du Groupe d'experts réuni en application de la Décision 5(XXVIII), de distribuer le document de travail révisé à un large éventail d'acteurs pour examen et observations, et de préparer un projet de rapport final en prenant en compte les observations reçues;

3. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts composé de trois pays producteurs et de trois pays consommateurs, d'un représentant d'une ONG de conservation et d'un organisme représentant la profession des bois, afin d'examiner le projet de texte final du rapport des Consultants, y compris les observations qu'auront émises à son sujet les parties prenantes, et présenter ses conclusions à la trente et unième session du Conseil; et

4. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires au financement, à partir du Compte spécial ou du Fonds pour le Partenariat de Bali, de la consultance destinée à préparer le Document de travail, de la distribution de ce dernier aux acteurs potentiels, et de la réunion du Panel d'experts.

* * *